



Madame
Elisabeth Baume-Schneider
Cheffe du Département fédéral de
l'intérieur (DFI)
Inselgasse 1
3003 Berne



Date **20 MAR. 2024**

Procédure de consultation : révision partielle de la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes en situation de handicap

Madame la conseillère fédérale,

Le canton du Valais vous remercie pour votre invitation du 8 décembre 2023 à participer à la procédure de consultation susmentionnée et vous fait part ci-après de sa détermination.

Le Gouvernement valaisan se félicite que la LHand élargisse son champ d'application au domaine des rapports de travail et qu'elle reconnaisse les langues des signes française, allemande et italienne comme des langues nationales. Il salue également le fait que la participation des personnes concernées soit introduite à l'art. 5 al. 1^{bis}.

En ce qui concerne la terminologie générale, nous proposons deux modifications :

1. remplacer en français « personnes handicapées » par « personnes en situation de handicap » dans l'ensemble de la LHand. En effet, la terminologie « personnes handicapées » est ressentie comme stigmatisante d'une part et, d'autre part, elle reste orientée vers une conception médicale du handicap au détriment d'une vision sociale du handicap qui varie en fonction des obstacles rencontrés ;
2. remplacer le terme d'« incapacité » par celui d'« atteinte » à l'art. 2 al. 1 et de rajouter les personnes neurodivergentes.

Nous approuvons la volonté d'interdire la discrimination directe et indirecte dans le cadre des rapports de travail privé et public et dans les prestations de services privés destinées au public. Nous proposons de parler d'« inégalité » plutôt que de « discrimination », dont le champ d'application est plus restrictif, et d'interdire toute inégalité de manière générale. C'est l'option qu'a adoptée le Valais lors de la révision de la Loi sur l'inclusion et les droits des personnes en situation de handicap (art. 35b, LDIPH) qui est entrée en vigueur en 2022.

En matière de rapports de travail, la protection contre la discrimination est surtout renforcée au niveau des conséquences juridiques. Nous regrettons que des mesures concrètes pour les employeurs soient absentes du présent projet. Garantir l'accès au marché du travail des personnes en situation de handicap soulève la question des coûts pour les adaptations des postes de travail et les éventuels soutiens nécessaires. Des mesures incitatives devraient être proposées notamment en coordination avec les prestations de l'Assurance-Invalidité, tant à l'attention des personnes concernées et que des employeurs.

L'introduction de la reconnaissance des trois langues des signes française, allemande et italienne est une avancée pour l'égalité des droits des personnes sourdes et malentendantes. Nous proposons de remplacer à l'art. 12c le terme « peuvent » encourage la promotion de la langue des signes par le terme « doivent » encourager et que les soutiens de la Confédération évoqués à l'art. 14a soient détaillés dans l'OHand.

Au niveau de l'art. 14a, nous proposons de remplacer le terme « préscolaire » par celui de « précoce », afin qu'il soit plus clair qu'il s'agit bien d'un encouragement précoce sans référence à l'entrée en scolarité.

A l'article 22 al. 1 de la LHand, le délai de 20 ans après l'entrée en vigueur de la loi pour la mise en conformité des installations de transports publics reste inchangé. Nous suggérons de fixer un nouveau délai et de mentionner les financements possibles au regard des spécificités cantonales, telles que l'étendue du territoire et la topographie des cantons alpins.

D'une manière générale, le canton du Valais salue la volonté de la révision de la LHand de favoriser l'égalité des droits. Il craint toutefois que le projet tel qu'il se présente ne polarise les positions des milieux économiques et des personnes en situation de handicap et qu'il n'atteigne pas le but recherché, à savoir notamment un accès au marché de l'emploi de manière égalitaire.

En vous remerciant de nous avoir donné l'occasion de nous prononcer sur ce sujet, nous vous prions de croire, Madame la conseillère fédérale, à l'assurance de notre parfaite considération.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président


Christophe Darbellay



La chancelière


Monique Albrecht

Copie à ebqb@qs-edi.admin.ch